Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_09-DE

# Commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE
# Département du Morbihan

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Réunion du 21 avril 2026

De la commune de **SAINT NICOLAS DU TERTRE**

Séance du 21 avril 2026

**Nombre de conseillers**

| | |
|---|---|
| - en exercice | 11 |
| - présents | 10 |
| - votants | 10 |
| - absents | 1 |
| - exclus | 0 |
| -pouvoir | 1 |

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT NICOLAS DU TERTRE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal sous la présidence de M. LE GOUÉ Mickaël, Maire.

**Présents :**
BEAUDOUX Edith, BLOYET Anita, CHAUVEL Manuel (arrivé à 19h15), DANION Jérôme, DEVAL Caroline, DINOT Pascal, DUBOIS Florent, LE GOUÉ Mickaël, RENAULT Cédric, ROBIN RAYNARD Stéphanie.
Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :** M. ROUSSEAU Hervé a donné procuration à BEAUDOUX Edith.

Date de convocation :
**14.04.2026**

*Mme* ROBIN RAYNARD Stéphanie *est nommée secrétaire de séance.*

Date d'affichage :
**29.04.2026**

Délibération n°2026-04-09

### APPROBATION DE LA CONVENTION TRIANNUELLE DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE À PATTES JAUNES AVEC LA FDGDON 56

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la prolifération du frelon asiatique à pattes jaunes sur le territoire et la nécessité de coordonner les actions de lutte pour protéger la biodiversité, l'apiculture et la population.

Il expose que, conformément au plan national de lutte (Décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025), la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles du Morbihan (FDGDON 56), en lien avec le GDS Bretagne (section apicole), propose aux communes une convention triannuelle afin de structurer ces actions de lutte.

Cette convention s'articule autour de trois axes principaux :

1. La communication et la sensibilisation : fourniture de supports (flyers, affiches) par la FDGDON.
2. Le piégeage sélectif des fondatrices au printemps : coordination, formation, achat groupé de pièges à tarifs préférentiels et bilan de campagne pilotés par la section apicole du GDS Bretagne.
3. La destruction des nids : fourniture d'une liste de professionnels signataires d'une charte et synthèse des données de destruction par la FDGDON.

Monsieur le Maire précise les engagements de la commune dans ce cadre :

- La commune doit désigner un référent communal pour la destruction des nids et un référent pour le piégeage sélectif (élu ou agent).
- Conditions financières : * L'accompagnement pour la communication et la destruction des nids est déjà inclus dans la convention multiservices existante entre la commune et la FDGDON.
    - L'animation de la campagne de piégeage fait l'objet d'une participation forfaitaire de 100 € par an (pour la durée de la convention de 3 ans).
    - L'achat éventuel des pièges sélectifs se fera en sus, sur facturation directe par Innoval (mandatée par le GDS Bretagne).

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 056-215602301-20260421-2026_04_09-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ; CONSIDÉRANT qu'il est de l'intérêt de la commune de participer activement à ce plan de lutte coordonné à l'échelle départementale ;

VU le projet de convention triannuelle joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- D'APPROUVER la convention triannuelle de lutte contre le frelon asiatique à pattes jaunes avec la FDGDON 56, pour une durée de 3 ans.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces s'y rapportant.
- DE S'ENGAGER à verser la participation financière annuelle de 100 € à la FDGDON 56 pour l'animation du piégeage, et d'imputer cette dépense, ainsi que les éventuelles dépenses d'achat de pièges, aux articles correspondants du budget communal.

Le Maire,
M. LE GOUÉ